



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-2818>

Département(s) de publication : **74**

Annonce n° **25-2818**

Fournitures

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-124395

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Commune De Megeve

**Type de Numéro national d'indentification :** SIRET

**N° National d'identification :** 21740173600012

**Ville :** MEGEVE

**Code postal :** 74120

**Groupement de commandes :** Oui

**Nom du coordinateur du groupement :** Commune De Megeve

**Département(s) de publication :** 74

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** Fourniture de sels de déneigement

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 14311000

**Type de marché :** Fournitures

**Description succincte du marché :** La consultation porte sur les besoins du groupement de commandes comprenant les quatre communes : Combloux, Demi-Quartier, Megève et Praz-Sur-Arly, en sel de mer afin de déneiger leurs voies communales

**Critères d'attribution :** énoncé dans le Rc

### Section 4 - Attribution du marché

**Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :**

Nombre d'offres reçues : 1 Date d'attribution : 16/12/24 Marché n° : 2024175 Rock, 11 Rue Gustave Hirn, 68100 Mulhouse Montant Ht : 200 000,00 Euros Renseignements complémentaires : Délais Et Voies De Recours: -Recours en référé contractuel sur le fondement des articles L. 551-13 et suivants du Cja. Ce recours doit être formé au plus tard le 31e jour suivant la publication d'un avis d'attribution (article R. 551-7 al. 1er du Cja). En l'absence de la publication d'avis ou de la notification ci-dessus mentionnées, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (article R. 551-7 al. 2 du Cja). -Recours en contestation

de validité du contrat formé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Ce recours peut être accompagné d'une demande tendant à la suspension de l'exécution du contrat, sur le fondement de l'article L. 521-1 du Cja

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 09/01/2025**